

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-078/PRE prolongeant les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

n° 2020-078/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 avril 2020

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2020

Date du numéro
30 avril 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant Code Pénal

VU Le Décret n°95-0038/PR/MJ portant création du Livre V du Code pénal relatif aux contraventions

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-65/PRE du 24 mars 2020 portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du COVID-19

VU Le Décret n°2020-066/PRE du 26 mars 2020 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19

VU Le Décret n°2020-74/PRE du 15 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les mesures exceptionnelles de prévention contre le COVID-19 édictées par le décret n°2020-074/PRE du 15 avril 2020 sont prorogées jusqu'au 8 mai 2020.

Article 2

Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH